ARRETE DU MAIRE

2024-026

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET TROC DE PLANTES DE L'ASSOCIATION « SEL DU MANTOIS » PLACE DU MARCHE

LE 28.04.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'accord du gérant du Marché en date du 4 février 2024,

Considérant la demande de l'Association « Sel du Mantois » représentée par Mme Claire-Marie BARON sise, 12 rue de Cernay 78711 MANTES-LA-VILLE (Tél. : 06.78.13.59.33 – mail : clairemarie.baron@free.fr), pour l'organisation du projet de « troc de plantes », sur la Place du Marché, Rue de l'Ile de France, le dimanche 28 avril 2024, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation durant cette manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

Considérant que le périmètre délimité par la Place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

L'association « SEL » est autorisée à s'installer sous le porche de la halle, sur la Place du Marché, dans le cadre du projet « troc de plantes », le dimanche 28 avril 2024 de 10h00 à 12h00.

2024-026

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET TROC DE PLANTES DE L'ASSOCIATION « SEL DU MANTOIS » PLACE DU MARCHE

LE 28.04.2024

ARTICLE 2
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages, si celui-ci n'est pas le demandeur du présent arrêté.
De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre.
Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 3
La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la l'Association Sel du Mantois, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 février 2024.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *